



Direction Générale

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

Etude sur le travail des enfants au Cameroun

(Résumé)

Dans le but de revoir sa politique et sa stratégie d'intervention en faveur des enfants, le Gouvernement a fait réaliser en 2007 une étude sur le travail des enfants au Cameroun. Les résultats de cette étude ont permis d'établir le lien étroit entre le travail des enfants et la situation de pauvreté que connaît le pays et des conséquences importantes sur leur scolarisation. L'étude montre que près de 28% des enfants de 5-17 ans sont soumis à des travaux à abolir avec une ampleur plus importante en milieu rural, dans les régions septentrionales et à l'Est du pays. Les principaux déterminants identifiés sont les caractéristiques de l'enfant (l'âge, la survie des parents et le niveau d'instruction), celles du ménage auquel il appartient (le nombre de personnes vivant dans le ménage, la présence des enfants de moins de 5 ans, le niveau de vie du ménage, le milieu de résidence et la région ou la localité où vit le ménage) ainsi que celles du chef de ménage à savoir son niveau d'instruction, sa religion et le groupe socio-économique auquel il appartient.

Le travail des enfants est un phénomène qui se répand, surtout dans un contexte de pauvreté

Le travail des enfants est un fait social et économique observé dans la majorité des pays du monde. Ces enfants travaillent dans tous les secteurs d'activités, principalement dans l'agriculture, le commerce et l'industrie. La mise au travail précoce se fait généralement au détriment de leur scolarisation et est fortement influencée par la pauvreté des familles.

Dans ce contexte, le Gouvernement est déterminé à revoir sa politique et sa

Le Cameroun n'échappe pas à ce phénomène bien qu'il ait ratifié la plupart des conventions internationales y afférentes.

Les conventions internationales ratifiées par le Cameroun décomposent le travail des enfants en trois paliers que sont : les pires formes de travail qui représentent le noyau dur, le travail des enfants à abolir et le travail économique non interdit. Malgré cet instrument juridique qui tend à protéger les enfants, la problématique du travail des enfants est d'actualité.

stratégie d'intervention en faveur des enfants.

Dans le souci de revoir sa politique et sa stratégie d'intervention au profit de ces enfants, le Gouvernement, en accord avec le Bureau International du Travail (BIT), a demandé à l'Institut National de la Statistique (INS) de réaliser une étude sur le travail des enfants. Cette étude a été réalisée au cours du quatrième trimestre 2007 sur toute l'étendue du territoire. Les résultats de l'étude mettent en évidence les caractéristiques de la population concernée, l'activité exercée, l'incidence du travail des enfants sur la scolarisation et la santé et identifient les principaux déterminants de ce phénomène.

L'une des principales caractéristiques de la population enquêtée est qu'elle est à plus de 50% âgée de moins de 20 ans.

Selon les projections démographiques de 2007, la population camerounaise est d'environ 18 millions d'habitants, constituée à 51% des femmes. C'est une population essentiellement jeune, car plus de la moitié est âgée de moins de 20 ans. Les enfants sont en proportion plus nombreux en milieu rural qu'en milieu urbain. Les régions de l'Extrême Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est regorgent des ménages ayant un nombre plus élevé d'enfants d'âge inférieur à 18 ans.

La politique du Gouvernement devrait davantage viser les enfants issus des ménages pauvres, car les enfants vivant dans les ménages non pauvres ont plus de chance d'aller à l'école.

L'examen du taux net global de scolarisation d'enfants dont l'âge est compris entre 6 et 14 ans montre qu'au cours de l'année scolaire 2006/2007, près de 8 enfants sur 10 étaient inscrits à l'école. Les régions de l'Extrême-Nord et de l'Adamaoua présentent les taux les plus bas, avec un peu moins de 6 enfants sur 10 fréquentant une école. De manière ***S'agissant du secteur d'activité, les enfants travaillent en majorité dans le secteur primaire (85,2%).***

générale, les enfants vivant dans les ménages non pauvres ont plus de chance d'aller à l'école que ceux vivant dans des ménages pauvres.

Les enfants ainsi exploités sont surtout issus des ménages exerçant dans le secteur informel.

En effet, 71% de ces enfants sont exploités dans l'agriculture, la pêche, la chasse, la sylviculture et la cueillette. Environ 14% seulement des chefs de ménage où vivent ces enfants occupent des emplois salariés dans le secteur formel. Le secteur informel, surtout agricole, emploie l'essentiel des chefs de ménage.

Les résultats de l'enquête révèlent que le travail des enfants au Cameroun en 2007 concerne 41% des enfants de 5 à 17 ans, soit plus de 2 millions d'enfants. Ce phénomène prend de l'ampleur au fur et à mesure que les enfants grandissent.

Par ailleurs, des activités domestiques considérées comme non dangereuses sont exercées sans discrimination tant par les filles que les garçons.

Concernant les tâches ménagères exercées à domicile qui sont un volet important des activités exercées par les enfants, 91,5% en sont concernés. Il est cependant à préciser que ces activités ne sont point considérées comme travaux des enfants à abolir, sauf s'ils sont exercés au-delà des capacités physiques de l'enfant (nombre d'heures, poids, etc.). Ces travaux se résument généralement à la recherche d'eau et du bois pour le ménage, le nettoyage des ustensiles de cuisine ou de la maison et la lessive. L'intensité des tâches domestiques est presque la même aussi bien chez les filles que chez les garçons, soit en moyenne 22 heures par semaine.

En général, les enfants travaillent majoritairement dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de la sylviculture et de la chasse ([85,2%](#)). Le

commerce/restauration et l'industrie manufacturière emploient respectivement 7,9% et 4,3% des enfants occupés économiquement. Parmi eux, 78,4% sont non rémunérés et 12,6% rémunérés. Cependant, 3,8% sont des indépendants et 3,7% sont des travailleurs réguliers.

Près de 28% d'enfants de 5 à 17 ans sont astreints aux travaux à abolir...

En moyenne, 27,9% d'enfants de 5-17 ans sont astreints aux travaux à abolir. L'ampleur de ces activités varie selon le milieu de résidence et la région d'enquête. En se restreignant à la sous-population des enfants occupés économiquement, ce pourcentage est 2,5 fois plus élevé. Par ailleurs, le pourcentage des enfants astreints aux travaux à abolir baisse au fur et à mesure que l'âge augmente.

...et seulement 4,4% sont astreints aux travaux dangereux.

Quant au travail dangereux, il concerne 4,4% des enfants de 5-17 ans. Ce pourcentage en milieu urbain est environ le double de celui du milieu rural. En se restreignant à la sous population des enfants occupés économiquement, le pourcentage passe à 11,0%. Il faut relever que contrairement au travail à abolir, le phénomène de travail dangereux reste assez préoccupant en milieu urbain et les pourcentages augmentent avec l'âge de l'enfant.

C'est dans les métiers agricoles que l'on retrouve le plus d'enfants astreints aux travaux à abolir.

Les enfants sont nombreux à travailler en tant qu'agriculteurs, pêcheurs ou éleveurs (85,5%), soit plus de 8 enfants sur 10 de 5-17 ans astreints aux travaux à abolir. 8,8%

En milieu urbain et dans les villes de Yaoundé et Douala en particulier, les enfants astreints aux travaux à abolir vont moins à l'école que ceux non astreints.

exercer dans le commerce/restauration. Par rapport à leur statut dans l'emploi, près de 8 enfants sur 10 sont des travailleurs familiaux non rémunérés et 12,3% des travailleurs familiaux rémunérés. Les travailleurs indépendants représentent 3,5% des enfants occupés économiquement. Le milieu rural regorge le plus grand nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints aux travaux à abolir et ce quel que soit le type d'activité. Les deux grandes métropoles (Douala et Yaoundé) et le Centre sont les régions où l'on enregistre les plus fortes proportions d'enfants ayant le statut de travailleur indépendant ou salarié.

Par ailleurs, les travaux à abolir sont essentiellement exercés en journée. En milieu rural, les enfants travaillent relativement plus en journée qu'en milieu urbain (98,5% contre 94,2%).

Le taux de fréquentation scolaire est plus important chez les enfants non astreints aux travaux à abolir que ceux astreints.

Il ressort des analyses que la fréquentation scolaire est plus importante chez les enfants non astreints aux travaux à abolir que ceux astreints et ce, quel que soit l'âge et le sexe. La fréquentation scolaire des enfants augmente avec l'âge jusqu'à 14 ans, qu'ils soient ou non soumis aux travaux à abolir.

Dans certaines régions, particulièrement à l'Ouest et au Centre, les enfants astreints aux travaux à abolir vont en même temps à l'école.

Du point de vue spatial, les enfants astreints aux travaux à abolir sont plus scolarisés dans la région de l'Ouest, suivi du Centre hormis Yaoundé, du Littoral hormis Douala et du Sud.

La comparaison des taux de fréquentation scolaire entre les enfants soumis aux travaux à abolir et ceux qui ne le sont pas ne permet pas de conclure d'un impact de

l'activité précoce de l'enfant sur sa scolarisation dans toutes les couches de la population. Par ailleurs, les activités agropastorales occupent le plus les enfants, surtout en milieu rural où ils sont très nombreux à les réaliser tout en allant à l'école. Indifféremment de la région d'enquête et du milieu de résidence, les enfants non scolarisés consacrent plus de temps aux travaux à abolir que ceux qui sont scolarisés. Les enfants astreints aux travaux à abolir accusent plus de retard scolaire que ceux non astreints jusqu'à l'âge de 14 ans où certains quittent le système scolaire.

Le travail des enfants à abolir semble avoir un impact négatif sur leur scolarisation

L'analyse de l'abandon scolaire par rapport à l'activité économique des enfants montre que, le travail des enfants à abolir semble avoir un impact négatif sur leur scolarisation.

Les caractéristiques de l'enfant et de ses parents sont les principaux déterminants du travail des enfants

Les caractéristiques de l'enfant, celles du chef de ménage et de son ménage sont les déterminants de la mise au travail des enfants. La mise au travail des enfants s'explique par les caractéristiques de l'enfant (niveau d'instruction, âge et survie des parents), celles du ménage auquel il appartient (taille, présence des enfants de moins de 5 ans, le niveau de vie, le milieu de résidence la région d'enquête) et celles du chef de ménage (le niveau d'instruction, la religion et le groupe socio-économique). Ainsi, les risques pour un enfant de travailler sont grandes lorsqu'il n'est pas scolarisé, qu'il est orphelin de père ou des deux parents, que le chef de ménage n'est

Il est à relever que la législation en vigueur au Cameroun n'interdit formellement pas l'exploitation économique du travail de l'enfant.

pas instruit et qu'il exerce dans le secteur agricole, que le niveau de vie du ménage est faible et qu'il réside en zone rurale.

Pour un effectif d'environ 6 millions d'enfants âgés de 5-17 ans, près de quatre enfants sur dix sont économiquement occupés. Ce pourcentage est sensiblement le même aussi bien chez les filles que chez les garçons. Cependant, des disparités importantes sont observées selon le milieu de résidence, la région d'enquête et l'âge de l'enfant. C'est beaucoup plus en milieu rural que les enfants se retrouvent économiquement actifs et occupés. En effet, l'on dénombre 51,1% d'enfants économiquement occupés en milieu rural contre 17,9% en milieu urbain. Ainsi, la plupart des enfants occupés sont dans les activités primaires du monde rural notamment l'agriculture, la pêche, la sylviculture et de la chasse (85,2%). L'essentiel des enfants économiquement occupés ne sont pas rémunérés. En effet, environ 8 enfants occupés sur 10 exercent des travaux non rémunérés en qualité de travailleurs familiaux. Pour ce qui est de l'âge, l'on note que l'entrée des enfants sur le marché du travail croît avec l'âge et ce indépendamment du sexe ou de la région d'enquête.

L'environnement culturel, et socio traditionnel influence aussi la situation de l'enfant.

Ainsi, l'environnement global des enfants influence leur insertion dans les activités socioéconomiques au détriment de la fréquentation scolaire. Outre ces facteurs, les diversités culturelles, le contexte socio-économique et l'organisation traditionnelle propre à certaines régions constitueraient un autre pilier des motivations quant au choix du travail des enfants.

Au Cameroun, la législation en vigueur n'interdit pas le travail des enfants tant économique que ménager mais, elle combat certains types d'activités menées

par ces derniers. Ce sont ces travaux qui sont désignés par le vocable « travail des enfants à abolir ». Certaines formes des ces travaux sont jugées dangereuses.

Parmi les enfants, 27,9% sont astreints aux travaux à abolir et 4,4% aux travaux dangereux. Le travail à abolir et le travail dangereux semblent ne pas être liés au sexe. Par contre, le phénomène présente de fortes spécificités selon le milieu de résidence et l'âge de l'enfant.

C'est une fois de plus dans le secteur agricole que l'on retrouve un grand nombre d'enfants économiquement exploités.

Le milieu rural est le lieu où la probabilité pour un enfant d'être économiquement occupé ou encore d'être astreint à un travail à abolir est très forte tandis que le milieu urbain est celui où un enfant a plus

de possibilités de se retrouver astreint à un travail dangereux. Pour ce qui est de l'âge, l'implication des enfants aux travaux dangereux augmente avec l'âge tandis qu'elle diminue avec l'âge pour les travaux à abolir.

Le travail à abolir a une conséquence sur la scolarisation et la santé des enfants, car en contraignant le garçon ou la fille à travailler, le milieu social les pousse à abandonner leur personnalité d'enfant, avec les impulsions, les intérêts et les problèmes propres à leur âge. Cette implication les prive souvent de leurs droits les plus absolus notamment le droit à la scolarisation et le droit à la santé. L'activité précoce des enfants et plus particulièrement les travaux à abolir ont un impact négatif sur leur fréquentation scolaire tout comme sur leur santé quand ce travail est dangereux.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La problématique de l'exploitation du travail de l'enfant doit s'inscrire dans une politique de développement économique et social à moyen et long termes

Au terme de l'étude, il y a lieu de penser que la problématique de l'exploitation du travail de l'enfant est plus globale et s'inscrit nécessairement dans une politique de développement économique et social. Dans cette optique, la stratégie de lutte contre l'exploitation surtout dommageable du travail de l'enfant devra être transversale en raison des dimensions liées au phénomène. En invitant les parents à mieux assumer leur responsabilité, les autorités devront prévoir et veiller davantage à la mise en application effective des lois et règlements dont le

Le Gouvernement et son partenaire le BIT devraient envisager de mettre en place un dispositif qui permettra de produire les indicateurs de mesure des progrès de lutte contre l'exploitation du travail de l'enfant.

pays s'est doté. Des filets sociaux devront par ailleurs être mis en place pour récupérer ceux des enfants qui se trouveraient être exploités au détriment de leur scolarisation ou qui se trouveraient en proie aux pires formes d'exploitation, notamment sexuelle.

Un dispositif devra être mis en place pour le suivi et la mesure des progrès de lutte contre l'exploitation du travail de l'enfant

Compte tenu du fait que cette étude est la toute première à être réalisée, il est nécessaire que les enquêtes spécifiques soient menées à l'instar de celle sur l'exploitation sexuelle des enfants. En outre, une étude pour apprécier le lien entre le travail des enfants et leur état de santé est également à envisager.

Dans cette optique, les stratégies de lutte contre le travail des enfants peuvent être orientées ainsi qu'il suit:

La législation sur le travail des enfants mérite d'être révisée

- L'abolition du travail des enfants voire des pires formes de travail des enfants par l'élaboration d'un arsenal de textes juridiques internationaux et nationaux n'implique pas forcément leur éradication sur le terrain. Il est donc nécessaire de renforcer les campagnes d'information, d'éducation et de communication pour la sensibilisation des populations et d'autres acteurs sur les risques que courent les enfants travailleurs;

Un renforcement de la prévention et de la répression quant aux infractions constatées au regard du code du travail est à prescrire.

- A ce propos, l'adoption des principaux instruments juridiques internationaux pour renforcer les dispositions légales nationales en matière de protection des enfants constitue une avancée majeure;
- Un bon suivi des programmes d'ordre préventif ou curatif déjà établis par les pouvoirs publics en collaboration avec les partenaires au développement et la société civile visant à éliminer ou à prévenir le travail des enfants;
- Du fait des conséquences négatives du travail des enfants sur leur scolarisation et leur santé, il importe de renforcer les actions de protection et de récupération des enfants travailleurs.
- Outre l'universalité de l'éducation à travers la suppression des frais
-
-

La lutte contre la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie

exigibles à l'école primaire publique, le Gouvernement devrait davantage œuvrer pour l'amélioration du rendement interne du système éducatif en réduisant les déperditions scolaires notamment les redoublements et les abandons scolaires, par des mesures incitatives telles que la réduction ou la suppression effective de tous les frais au niveau de l'enseignement de base serait également judicieux;

- L'élaboration d'une politique des manuels scolaires adaptée à la bourse des parents. Il y a lieu d'étendre la carte scolaire en préconisant des mesures facilitatrices notamment le rapprochement de l'école des ménages;

L'environnement familial devra être amélioré pour favoriser l'épanouissement de l'enfant.

- Le Gouvernement devrait actionner davantage le code de la Famille et des personnes, dans le sens d'une plus grande protection de la famille et spécialement des enfants victimes des ruptures d'unions, soit du fait de la mort, soit du fait du divorce. De même, l'Etat devrait assurer la pérennisation de la prise en charge des orphelins et autres enfants vulnérables (OEV) malgré l'interruption actuelle du programme PNS-OEV (Programme National de Suivi des Orphelins et autre Enfants Vulnérables);

des populations devront être intensifiées.

- Le faible niveau de vie des ménages constituant l'un des principaux facteurs explicatifs du

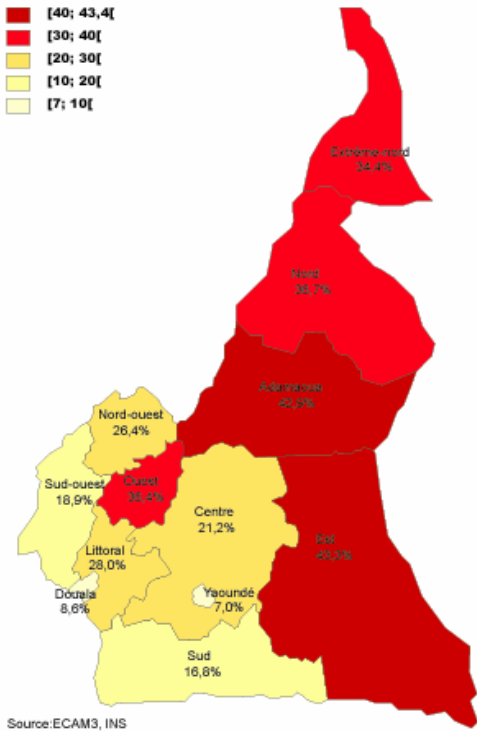
travail des enfants, il est important de tenir davantage compte de la lutte contre le travail des enfants en y faisant mention dans la stratégie de lutte contre la pauvreté ;

- Dans l'optique d'une amélioration des revenus du monde rural, l'Etat devrait subventionner les paysans par les intrants agricoles et poursuivre le désenclavement du milieu rural et la modernisation de l'agriculture.

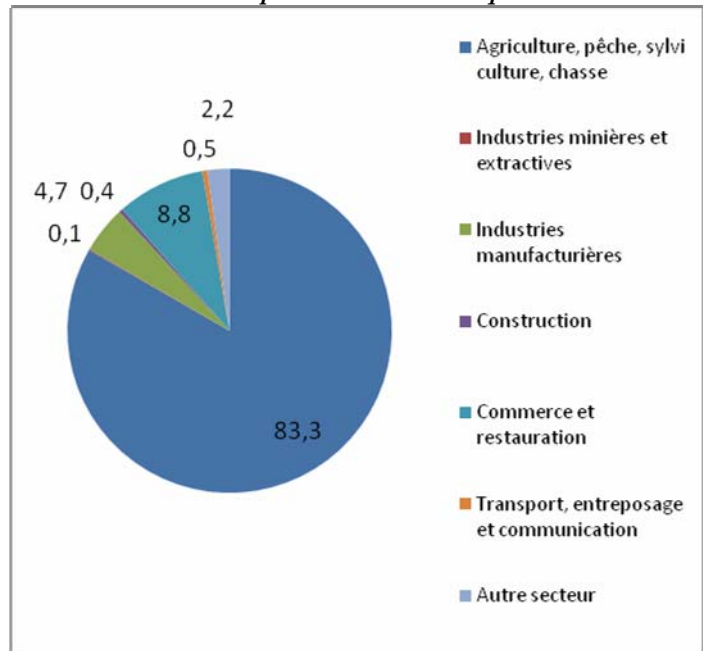
- Compte tenu du fait que ce travail est premier en son genre et qu'il n'intègre pas certains aspects du travail des enfants, il est nécessaire que les enquêtes spécifiques soient menées à l'instar de celle sur l'exploitation sexuelle des enfants, et bien d'autres ;

- Enfin, l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme national axé sur l'éradication du travail des enfants avec l'appui multiforme du BIT est indispensable.

Travail des enfants à abolir

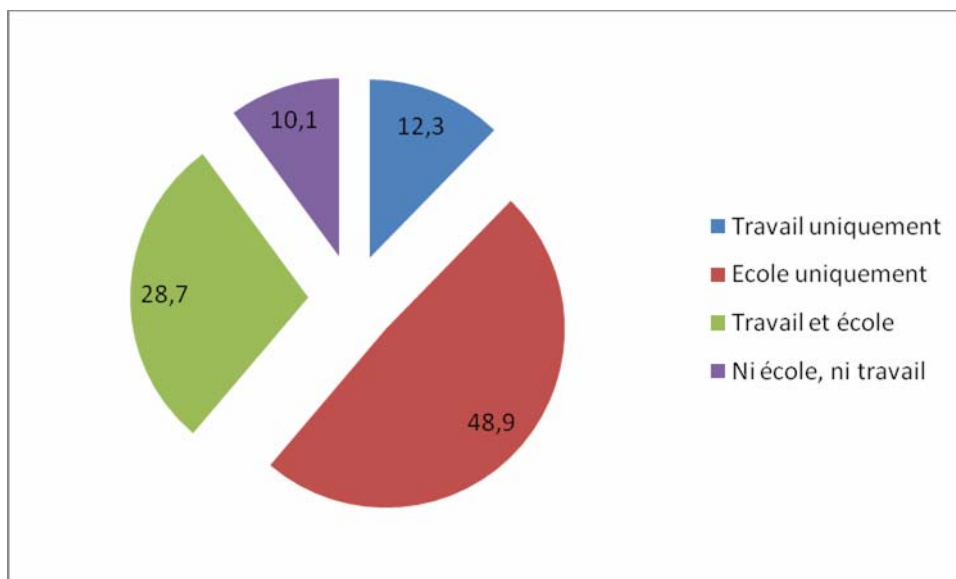


Pourcentage d'enfants de 5-17 ans astreints à un travail à abolir par secteur économique



Source : ECAM3, INS

Activités exercées par les enfants et fréquentation scolaire (%)



Source : ECAM3, INS